

EXAMEN D'ACCÈS AU CRFPA 2024

Programme (annexe de l'arrêté du 17 octobre 2016)

Pour la session 2024, la Commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA communique les uniques précisions suivantes sur le programme fixé par l'arrêté du 17 octobre 2016.

Droit administratif :

Le programme fixé par l'arrêté du 17 octobre 2016 indique :

« Droit administratif spécial : fonction publique d'État, droit des travaux publics, contrats et marchés publics et droit des étrangers ».

Les « contrats et marchés publics » s'entendent de tous les contrats et marchés publics.

Droit international et européen :

Le programme fixé par l'arrêté du 17 octobre 2016 indique :

« Droit international privé (y compris le droit international privé de l'Union européenne) ».

Ceci inclut le droit de la nationalité.

Droit fiscal :

Le programme fixé par l'arrêté du 17 octobre 2016 indique :

« IV. – L'imposition du revenu et du patrimoine des personnes physiques (l'impôt sur le revenu, l'imposition du patrimoine) ».

Ceci inclut l'imposition de la transmission, à titre gratuit ou onéreux, du patrimoine des personnes physiques (y compris de leurs biens à caractère professionnel).